



DEPARTEMENT DU FINISTERE

COMMUNE DE LANVEOC

ARRÊTÉ N°54-2024/8.3 Voirie

Circulation alternée – Déploiement fibre optique - Prolongation

Le Maire de LANVEOC (Finistère),

Vu le code de la route et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6 ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6 ;

CONSIDÉRANT la demande formulée le 11 avril 2024 par Monsieur Hamdi ESSAIED - Société ESS FIBRE OPTIQUE – 570A Route du Bois de l'Ane – 26600 CHANTEMERIE LES BLES

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de régir la circulation conformément à la réglementation en vigueur pour le chantier de pose de fibre optique rue du Fret-Rue des Ecoles-Rue des Amers-Rue de la Grève-Rue de l'Eglise-Rue du Voelaz-Rue du Poulmic-Rue Goarem Dihan-Fort de Lanvéoc-Rue du Môle-Rue Garn An Aod-Rue Saint Telo-Rue Feunteun Ar Menez-Route de Kertanguy-Route de Kerlan-Impasse de Kerborhel-Route de Kergueron;

ARRÊTE :

Article 1^{er}

Entre le 18 avril 2024 et le 02 mai 2024, suivant la progression du chantier de pose d'armoire fibre optique, la circulation sera régie conformément à la réglementation en vigueur au niveau de la rue du Fret-Rue des Ecoles-Rue des Amers-Rue de la Grève-Rue de l'Eglise-Rue du Voelaz-Rue du Poulmic-Rue Goarem Dihan-Fort de Lanvéoc-Rue du Môle-Rue Garn An Aod-Rue Saint Telo-Rue Feunteun Ar Menez-Route de Kertanguy-Route de Kerlan-Impasse de Kerborhel-Route de Kergueron;

Article 3

Pendant la durée du chantier, aucun stationnement ne sera autorisé sur l'emprise de la zone d'intervention de la société, excepté pour le véhicule de l'entreprise ;

Article 4

La signalisation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvées par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992. La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par les soins de la société ESS FIBRE OPTIQUE ;

Article 5

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur à chaque extrémité du chantier.

Article 7

Madame le Maire de la Commune de LANVEOC et Monsieur le Commandant du groupement de Gendarmerie du Finistère sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 8

Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de Rennes (3, contour Motte - 35000 RENNES) dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir ou d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

A LANVEOC, le 12 avril 2024

Le Maire,
Christine LASTENNET

